

Paris, le - 3 JUIL. 2025

**ARRETE N° 2025-00866**

**créant une aire piétonne temporaire et réglementant le stationnement  
et la circulation dans certaines voies du 8<sup>ème</sup> arrondissement de Paris  
à l'occasion des manifestations « Piétonisation des Champs Elysées »  
et « Carnaval Tropical de Paris » le 06 juillet 2025**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à l'apaisement de l'espace public et à la piétonisation des rues de Paris adopté au Conseil de Paris des 15 et 16 février 2016 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Considérant l'organisation le 06 juillet 2025 par la Ville de Paris du « Carnaval Tropical de Paris sur l'avenue des Champs Elysées » à Paris 8<sup>ème</sup> dans le cadre de la piétonisation de l'avenue des Champs-Elysées ;

Considérant que la tenue de ces manifestations implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à leurs bons déroulements et pour assurer la sécurité des personnes y participant ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement des cars des groupes participant au Carnaval Tropical de Paris est autorisé le 06 juillet 2025 de 11h00 à 20h00, sur la voie de bus de l'avenue Franklin D. Roosevelt à Paris 8<sup>ème</sup>.

## Article 2

Il est créé le 06 juillet 2025, de 12h00 à 19h00, une aire piétonne temporaire à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes du 8<sup>ème</sup> arrondissement : rue Balzac, rue Lord Byron, rue Chateaubriand, rue Washington, rue d'Artois, rue de Berri, rue de Ponthieu, avenue Gabriel, place de la Concorde, cours La Reine, place du Canada, rue François 1<sup>er</sup>, avenue George V et avenue des Champs Elysées.

La circulation des véhicules à moteur est interdite à l'intérieur de ce périmètre pendant la durée des manifestations, à l'exception des cars des groupes participant au Carnaval Tropical autorisé à rejoindre l'avenue Franklin D. Roosevelt.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre.

## Article 3

Il est créé le 6 juillet 2025, de 12h00 à 20h00, une zone piétonne sur l'avenue Winston Churchill à Paris 8<sup>ème</sup>.

## Article 4

Dans les périmètres précités, les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

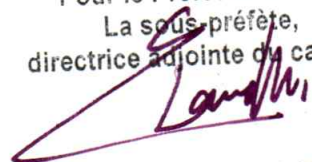
## Article 5

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

## Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)

Le préfet de police,  
Pour le Préfet de Police  
La sous-préfète,  
directrice adjointe du cabinet



Elise LAVIELLE

2025-00866

## **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**  
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**  
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.